



Municipalité de Sainte-Paule

102, rue Banville, Sainte-Paule, (Qc) G0J 3C0

COPIE DE LA RÉSOLUTION #2025-12-137

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Ste-Paule tenue, le mardi 2 décembre 2025 à 19 h, à la salle du conseil de Sainte-Paule située au 102, rue Banville, Sainte-Paule.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Philippe Savard, maire
Madame Marianne Desjardins, conseillère #1
Monsieur Pierre Fortin, conseiller #2
Monsieur Urbain Bérubé, conseiller #3
Monsieur Régis Côté, conseiller #4
Monsieur Réjean Fournier, conseiller #5
Monsieur Louis-Régis Côté, conseiller #6

Formant quorum sous la présidence du maire.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Marie-Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière.

2025-12-137 DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE PAR L'APPAREIL ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, qui modifie la Charte de la langue française, a été sanctionnée le 1er juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE cette loi établit un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle que joue l'administration québécoise dans la protection et la pérennité de la langue française ;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'administration dans l'exercice de ces nouvelles obligations, une politique linguistique de l'état a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un organisme de l'administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit créer une directive particulière qui précise la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où la Charte le permet ;

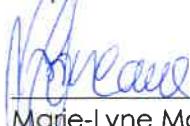
EN CONSÉQUENCE il est proposé par Pierre Fortin, et résolu :

QUE le conseil confirme que la Municipalité de Sainte-Paule se sert exclusivement du français et qu'elle n'a recours à aucune des exceptions prévues à la Charte ou aux règlements ;

QUE copie de la présente résolution soit adressé au ministère de la Langue française.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Fait et donné à Sainte-Paule, ce 3^e jour du mois de décembre 2025
Copie certifiée conforme, sujette à ratification


Marie-Lyne Morneau
Directrice générale
et greffière-trésorière

Municipalité
Copie certifiée
conforme
23/12/2025
M.L. Morneau
de Sainte-Paule